

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de membres : en exercice : 23 présents : 21 suffrages exprimés : 23

Ont donné pouvoir : Anne VIEREN a donné pouvoir à Françoise JENICOT
Hélène HEBERT-FIERS a donné pouvoir à Daniel THAMIRY

Séance du 29 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi,

Présents : Daniel THAMIRY, Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Olivier MEENS, Anne-Marie DEDRYVER, Jean-Pierre LEFEBVRE, , Carole ABI AAD, Adjoints, Didier HAUSSIN, Audrey WATELLIER conseillers délégués, Valérie ROBERT, David SCHORPION, Catherine DECLERCQ, Matthieu BECUWE, Anne LECOEUICHE, Stéphane DEVOS, Franck FIGOUREUX, Brigitte CHRISTE, Stéphane DEBACKER, Jacky ROBAEY, Françoise JENICOT, François DIDIER, conseillers municipaux.

Secrétaire : Christine CAMUS

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Bilan annuel des cessions immobilières
- Affectation des résultats
- Attribution des subventions aux associations
- Vote des taux des taxes directes locales
- Partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (zones d'activités)
- Formation des élus municipaux : enveloppe budgétaire
- Participations aux classes de découverte 2023
- Augmentation du forfait de participation aux classes de découverte à partir de 2024
- Vote du budget primitif
- Amicale du personnel : conditions d'adhésion applicables aux agents
- Demande de subvention : aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération
- Demande de subvention : répartition du produit des amendes de police 2022
- Demande de subvention au titre du Fonds vert pour le renouvellement du parc d'éclairage public
- Demande de subvention au titre de l'ADVB 2023 : Réalisation d'un bâtiment associatif
- Demande de subvention au titre de l'ADVB 2023 : Réfection des toitures des bâtiments communaux
- Convention d'occupation d'une salle par les Restos du cœur : renouvellement

- Rétrocession de la parcelle AB 347 par Flandre Opale Habitat à la commune : modification de la délibération du 29/09/2021
- Admission en non-valeur
- Ecole de dessin : remboursement de cotisations
- Achat d'un bâtiment destiné à l'accueil d'une micro-crèche
- Accueil extra-scolaire du mercredi : fermeture
- Attribution d'un nom de rue : projet « Les colchiques 3 »
- Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur l'ajout d'une question à l'ordre du jour :
Recrutement de contractuels sur emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (ALSH)

Le conseil approuve l'ajout de cette question à l'unanimité.

Le compte-rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

N°03/01/2023

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 29 mars 2023 à 19h00, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Daniel THAMIRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET

FONCTIONNEMENT

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(002)		503 043,30
Part affectée à l'investissement (1068)	503 043,30	
Opérations de l'exercice	2 109 347,73	2 523 277,51
Totaux	2 612 391,03	3 026 320,81
Résultat de clôture		413 929,78

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(001)		973 366,21
Opérations de l'exercice	458 717 ,35	726 360,33
Totaux	458 717, 35	1 699 726,54
Résultat de clôture		1 241 009,19

BUDGET GLOBAL

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1		1 476 409,51
Part affectée à l'investissement (1068)	503 043,30	
Opérations de l'exercice	2 568 065,08	3 250 109,90

Totaux	3 071 108,38	4 726 047,35
Résultat de clôture		1 654 938,97

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
	352 907,63	123 582,00
Résultat de clôture cumulé		1 425 613,34

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N°03/02/23

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal ⁽¹⁾:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est bien établi

1" Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2" Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3" Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ⁽³⁾ ;

N°03/03/23

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2022

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

Immeubles :

- Hameau de la Maison rouge : Transfert d'office au profit de la commune de la parcelle à usage de voirie cadastrée section A N° 2224 contenance : 338 m2
- Hameau de la Maison rouge : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle à usage de voirie cadastrée section A N°1687, contenance 650 m2
- Hameau de la Maison rouge : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles à usage de voirie et espace vert cadastrées section A N°2238 contenance 56 m2 et A N°1704 contenance 115 m2

La reprise par la commune de ces parcelles a permis d'intégrer l'emprise de la voirie dans le domaine public.

Droits réels immobiliers :

- Bail emphytéotique consenti à Partenord Habitat pour une durée de 55 ans pour la construction d'un bâtiment collectif de cinq logements, sur la parcelle cadastrée section AC N°30.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment quant à la mise en oeuvre d'actions dans le domaine de l'habitat.

Le Conseil municipal prend acte des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022

N°03/04/23

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement après reprise des résultats antérieurs de 413 929,78 euros, et un excédent d'investissement de 1 241 009,19 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

- 413 929,78 euros en section d'investissement
- reporte 1 241 009,19 euros en section d'investissement

N°03/05/23

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application de l'article L 2322-7 du code général des collectivités territoriales, et après examen des demandes par la commission, le conseil municipal, décide de voter, au titre de l'année 2023, les subventions suivantes :

A vingt-deux voix pour et une voix contre :

- Archers des Flandres :	750 €
- BA.PO.SOL :	0 €
- basket :	8 750 €
- Cyclo :	400 €
- Energy Club :	500 €
- football:	9 000 €
- judo:	7 500 €
- Ju Jutsu:	500 €
- tennis :	300 €
- tennis de table :	2 000 €
- tous en forme:	300 €
- yoga :	100 €
- anciens combattants :	800 €
- CHICC :	550 €
- Club des aînés :	500 €
- Hoymille en fête :	1 000 €
- jardins familiaux :	750 €
- Les Rossignolets	700 €
- Les Tréteaux Hoymillois	200 €
- manu brico loisirs :	250 €
- marqueterie :	1000 €
- Peulemeuches :	0 €
- rando Hoy-mille pattes :	300 €
- rock'n retro :	200 €
- Au Fil créatif :	100 €
- Classe verte Ecole Schuman	3 750 €
- A.P.E. maternelle Schuman :	800 €
- DDEN :	200 €
- USEP :	300 €
- Ecole Sainte Thérèse	0 €
- Ecole Saint Pierre	1 200 €

- Amicale CCHF :	2 000 €
- enfance et vie :	250 €
- Flandre verdoyante :	300 €
- Fraternelle :	250 €
- amicale don du sang :	200 €

N°03/06/2023

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire communique au Conseil le produit fiscal attendu sur la base d'un vote à taux constant des taxes directes locales. Sollicite l'avis du Conseil sur l'application de taux identiques à 2022 pour l'année 2023. Il rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu un gel du taux de TH entre 2020 et 2022, à compter de 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Précise que la taxe d'habitation était au taux de 18,12 en 2020.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le maintien des taux des 3 taxes directes locales comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière (bâti) : | 39,85 % |
| - Taxe foncière (non bâti) : | 50,03 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 18,12 % |

03/07/23

PFES : REVERSEMENT DES PRODUITS DU FONCIER BATI ECONOMIQUE A LA CCHF

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les modalités de calcul du reversement partiel du produit de la taxe foncière perçue sur le foncier bâti en zone économique, validé par le vote du Pacte fiscal financier et de solidarité par le Conseil de la communauté de communes des Hauts de Flandre. Il expose les options possibles concernant le reversement de ce produit pour la fraction « stock ». Précise que les modalités de ce reversement sont établies par convention et sur délibérations concordantes du Conseil municipal et du conseil communautaire.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide de choisir l'option 1 telle que définie dans le projet de convention annexé à la présente délibération

- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer la convention correspondante.

N° 03/08/2023

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3,04 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, jusqu'à décision contraire.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,
Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux.

Le montant des dépenses de formation des élus n'excédera pas 3,04 % du montant total des indemnités de fonction allouées annuellement aux élus. Il sera imputé sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

N°03/09/23

PARTICIPATIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention présentée par l'école Maurice SCHUMAN pour 25 élèves, et par l'école Saint Pierre de Bergues, pour 8 élèves, en participation aux frais occasionnés par l'organisation d'une classe de découverte en 2023.

Il sollicite l'avis du conseil sur l'attribution de cette subvention

Le conseil émet un avis favorable à l'attribution de la subvention accordée habituellement, soit 150 euros pour chacun des 33 enfants Hoymillois figurant sur la liste des participants, sachant qu'elle n'est attribuée qu'une seule fois durant la scolarité.

Les familles des enfants dont les noms suivent sont concernées :

- CASTELLIER Camélia

- CATTYN Manon
- DEBLOCK Emmie
- DEHEUNYNCK Angèle
- DELANNOY Tom
- DIDIER Arsène
- DOOZE Arsène
- FARCY Ellie
- GUILLOU Eliott
- MACHAIN Lucile
- MENEBOO Nolan
- NGUYEN Louis
- PARENT Raphael
- RAVINET Martin
- SOULOUMIAC Launa
- VERCAMER Mathéo
- ZERROUNI Hasna
- BACHY Meylia
- BADTS Adèle
- BELET Timéo
- BONNAILLIE Clémentine
- KUDERSKI Maelle
- MAHIEU Tom
- PATIN Phylipine
- VERKRUYSSSE Thibaud
- TECHEL Emma
- THIBAUT Charles
- BENARD Camille
- DEKEISTER Maxime
- DIEVAL Célestine
- LECAILLE Alex
- PONTIER Théodore
- TECHEL Noé

N°03/10/2023

AUGMENTATION DU FORFAIT POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'augmentation du montant forfaitaire alloué aux élèves des écoles élémentaires domiciliés à Hoymille dans le cadre de la participation aux classes de neige/découverte. Il précise que le forfait actuel est d'un montant de 150 euros par enfant et attribué une seule fois dans sa scolarité.

Propose au Conseil municipal l'augmentation de ce forfait à 180 euros.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide de porter le montant forfaitaire à 180 euros par enfant à compter de l'année scolaire 2023/2024.

N°03/11/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le détail des crédits proposés au budget primitif de l'exercice 2023.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le budget primitif tel que présenté qui s'équilibre à :

- 2 570 836,80 euros en section de fonctionnement
- 2 166 761,97 euros en section d'investissement

N°03/12/2023

AMICALE DU PERSONNEL : MODALITES D'ADHESION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune adhère à l'amicale des personnels territoriaux de la CCHF. Il précise que les statuts de l'association laissent les communes adhérentes définir les conditions d'adhésion des membres du personnel sachant que celle-ci est possible pour les agents stagiaires, titulaires, ou contractuel de droit public ou privé.

Considérant que les statuts prévoient que les cotisations annuelles des agents ainsi que les contributions des collectivités doivent être versées au 31 mars de l'année en cours,

Propose au Conseil municipal d'établir les conditions d'adhésion applicables aux agents contractuels et retraités, à considérer au 31/03 de l'année concernée, comme suit :

- Les agents actifs contractuels comptant au moins 6 mois de présence dans la collectivité
- Les agents retraités titulaires ou contractuels comptant 10 ans de présence et ayant exercé leurs dernières fonctions dans la collectivité

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité les conditions d'adhésion présentées
- charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision à compter du 01/01/2024

N°03/13/23

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION 2023

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation de panneaux lumineux de limitation de vitesse au Hameau de la Maison rouge, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération 2023

Le coût prévisionnel total s'élève à 4394 € HT, soit 5272,80 € TTC.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de réalisation des travaux : juin 2023

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser les travaux d'installation de panneaux lumineux précités
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-dessus, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°03/14/23

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation de panneaux lumineux de limitation de vitesse au Hameau de la Maison rouge, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP)

Le coût prévisionnel total s'élève à 4394 € HT, soit 5272,80 € TTC.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de réalisation des travaux : juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser les travaux d'installation de panneaux lumineux précités
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-dessus, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°03/15/2023

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE RENOUELEMENT DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité d'utiliser le Fonds Vert dans le cadre du projet de renouvellement du parc d'éclairage public . Cette subvention d'investissement permet le renouvellement de parcs de luminaires anciens lorsque les actions contribuent à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et la sobriété énergétique. Le projet concerne l'installation de leds de 162 lampadaires, sur les 650 que compte le parc dont une partie a déjà été rénovée, et représente un montant de travaux de 66 250,10 € HT.

Sollicite l'avis du Conseil sur la réalisation de ces travaux, et sur la demande de subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation des travaux de renouvellement du parc d'éclairage public présentés
- Autorise Monsieur le Maire à constituer une demande de subvention au titre du Fonds Vert

N°03/16/23

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L' ADVB 2023

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que le projet de Construction d'un local associatif est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets ADVB 2023

Le coût prévisionnel total s'élève à 204 000 € HT, soit 244 800 € TTC.

Les autres subventions sollicitées sont :

- DETR au titre de l'année 2024 : 81 600 euros

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : avril 2024
- date d'achèvement des travaux : juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser les travaux de construction d'un local associatif
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°03/17 /23

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L' ADVB 2023

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la toiture de plusieurs bâtiments communaux est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets ADVB 2023

Le coût prévisionnel total s'élève à 76 627,10 € HT, soit 91 952,52€ TTC.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : septembre 2023
- date d'achèvement des travaux : novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser les travaux de réfection des toitures des bâtiments
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°03/18/2023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE :
RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le renouvellement de la convention pour la mise à disposition des locaux situés rue de l'église au profit des Restos du Cœur. Les consommables (eau, gaz, électricité, téléphone) restent à la charge de l'association. Donne lecture du document et sollicite l'avis du conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le document

N°03/19/2023

**REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB
N°347**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 29 septembre 2021 réservant un avis favorable à la reprise par la commune de la parcelle cadastrée section AB N°347 à usage de voirie omise dans le dossier de rétrocession général des voiries et espaces verts par Flandre Opale Habitat. Il indique avoir été informé par le notaire que des particuliers propriétaires de douzièmes de cette parcelle sont concernés également. Il propose, en vue de régulariser, de modifier la rédaction de la décision en intégrant ces propriétaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, modifie la décision comme suit :

- Accepte la rétrocession au profit de la commune de la parcelle cadastrée section AB N°347, à usage de voirie par :
 - Flandre Opale Habitat à raison de 10/12èmes
 - Mr et Me Bouchez Gérard à raison de 1/12èmes
 - Mr Bordier et Me Ryckebusch à raison de 1/12èmes

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision.

N°03/20/2023

ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil d'impayés résiduels sur les exercices 2021 et 2022 :

- Repas de cantine pour un montant de 35,75 – Titre de recettes n°43/2022
- Trop perçu sur salaire d'un agent contractuel pour un montant de 253,05 Titre de recettes n°212/2021

Sur proposition du service de gestion comptable de Dunkerque, sollicite l'avis du conseil sur l'admission de ces créances en non-valeur.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte l'admission en non-valeur des créances précitées
- Le montant total de 288,80 sera inscrit en dépenses au budget primitif 2023
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision

N°03/21/2023

ECOLE DE DESSIN : REMBOURSEMENT DE COTISATIONS

Monsieur le Maire soumet au Conseil les demandes de remboursements formulées par des adhérents à l'école de Dessin municipale, suite à l'absence du professeur depuis début octobre 2022. Précise qu' une personne remplaçante n'a pu démarrer les cours que début janvier.

Sollicite l'avis du Conseil sur les remboursements éventuels et leurs modalités .

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder au remboursement des cotisations payées à l'inscription par les adultes qui n'ont pu assister à aucun cours, ainsi que par les enfants privés de la majorité des cours, seul un créneau le lundi soir ayant pu être proposé
- Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision

N°03/22/2023

ACQUISITION D'UN BATIMENT POUR L'ACCUEIL D'UNE MICRO CRECHE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un permis de construire pour un bâtiment de 300 m² , a été obtenu par la société Mavan aménageur, sur une parcelle destinée à l'accueil de services ou de bureaux dans le lotissement de « La Luzerne ». Le permis de construire accordé prévoit une répartition de 150 m² à usage de bureaux et 150 m² pour une micro-crèche. Le gestionnaire de micro-crèche privée ne peut s'engager immédiatement à acquérir le bâtiment. Les constructions d'habitations de ces dernières années ont attiré de nouvelles familles sur le territoire, et le nombre d'assistantes maternelles est en baisse. L'offre d'accueil des enfants s'en trouve de plus en plus tendue. Ce bâtiment serait l'occasion de pouvoir accueillir une micro-crèche, répondant à de nombreuses attentes

L'acquisition d'une partie de ce bâtiment est proposée en VEFA pour une surface de 150 m² avec un jardin et des places de stationnement. Il pourra ensuite être mis à disposition par bail commercial, avec option d'achat ou non. Le coût estimatif de l'acquisition est de 600 000 euros, dont 100 000 euros environ pour l'équipement pouvant être pris en charge par le locataire, et le montant du loyer attendu est de 2000 euros par mois. Dans l'attente de l'avis des domaines et de la validation du projet et du financement du gestionnaire de la micro-crèche, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur ce projet d'acquisition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis défavorable à l'acquisition du bâtiment pour le projet de micro-crèche

N°03/23/2023

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI : FERMETURE

Monsieur le Maire fait le bilan de fonctionnement de l'accueil du mercredi, ouvert depuis la rentrée scolaire de septembre 2022. Les effectifs très faibles, en moyenne 5 enfants le matin et 2 l'après-midi, malgré une réduction tarifaire appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023, ne permettent pas d'atteindre un équilibre financier cohérent.

L'association Proxi Services gestionnaire de ce service pour le compte de la commune, met en effet une directrice et une animatrice à disposition toute la journée, de 7h30 à 18h30, et offre donc une capacité d'accueil de 24 enfants. Le convention avec l'association est conclue pour 31 semaines et s'achève à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Sollicite l'avis du Conseil sur le maintien de ce service.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide la fermeture de l' accueil extrascolaire du mercredi à compter du 01/09/2023.

N°03/24/2023

NOM DE RUE : PROJET « LES COLCHIQUES 3 »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir un nom de rue pour la nouvelle voie aménagée dans le cadre du projet « Les Colchiques 3 », définie dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLUI ;

Sollicite l'avis du Conseil sur la définition du nom de cette future voie

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide de nommer la future voie du projet « Les colchiques 3 » : rue des Tulipes.

N°03/25/2023

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir les accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant que les grades et échelles de rémunération ont été modifiés par les décrets n°2022-1200 et 2022-1201 du 31/08/2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le recrutement d'agents contractuels dans les grades suivants, selon les effectifs à encadrer :
 - adjoint d'animation Echelon 7 (stagiaire BAFA)
 - adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, Echelon 7 (Diplômé BAFA)
 - animateur, Echelon 6 (Directeur-adjoint)
 - animateur principal 2^{ème} classe, Echelon 10 (Directeur BAFD)

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

Matthieu BECUWE questionne sur l'avancée du projet de reprise par la commune de l'allée des jardins.

Monsieur le Maire répond que cette reprise n'est pas encore envisagée.

Didier HAUSSIN souligne les désordres engendrés par le chantier de rénovation des logements par Flandre Opale Habitat. En effet, les entreprises laissent trainer des matériels et des détritrus de manière permanente.

BATIMENTS

Didier HAUSSIN demande si le remplacement de la chaudière du bâtiment mis à disposition des Restos du Cœur est prévu.

Monsieur le Maire indique que le devis a été validé, la commande est en cours.

FETES ET CEREMONIES

David SCHORPION évoque le Bal des 55 ans qui a eu lieu le 18 mars dernier, et indique que l'extinction de l'éclairage public pose problème pour les personnes qui rentrent à pied à l'issue de ce genre de manifestation. Il demande s'il est possible de rallumer dans ce cas.

Jean-Pierre LEFEBVRE indique qu'il faut demander l'intervention d'une société pour modifier la programmation des 25 armoires, et que cela coûte 2100 euros. Il n'est donc pas raisonnable d'envisager cette hypothèse.

David SCHORPION demande s'il n'est pas possible de former le personnel technique pour réaliser ces opérations, pour au moins éclairer les voies principales.

Monsieur le Maire répond que cette formation est envisageable.

Jean-Pierre LEFEBVRE ajoute que les armoires ne commandent pas forcément uniquement les voies principales, et qu'il n'est pas possible de sectoriser de cette façon la commande d'éclairage.

Stéphane DEBACKER indique que l'idéal serait d'appliquer le même rythme d'allumage qu'à Bergues, c'est-à-dire le maintien de l'éclairage le vendredi et le samedi.

DIVERS

Matthieu BECUWE informe qu'il a été démarché par la société DK PUB pour l'insertion d'une publicité sur un plan de Hoymille, en cours d'élaboration pour distribution aux habitants. Il demande si la réalisation de ce plan nécessite la participation financière de la commune.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan est entièrement financée par les annonceurs. La commune aura gratuitement 1500 plans papier, il reste à sa charge la réalisation des plans apposés sur les trois panneaux installés sur le territoire.

David SCHORPION demande pourquoi l'utilisation du DOJO sollicitée par une association extérieure de ju-jitsu le jour des vœux du Maire a été refusée. Il pense que cette demande aurait permis l'organisation d'une manifestation sportive de qualité, sans gêner les associations Hoymilloises qui n'occupaient pas le site ce jour-là.

Christine CAMUS répond que l'utilisation aux usagers extérieurs n'est prévue que pour les publics scolaires, et que l'ouverture aux associations impliquerait une location pour laquelle il n'existe aucune délibération actuellement.

ENVIRONNEMENT

Françoise JENICOT indique que le cimetière est boueux.

Monsieur le Maire répond que les précipitations persistantes en sont la principale raison, et que l'état des allées est satisfaisant, des travaux ont été réalisés en 2022.

Séance levée à 21h50

Daniel THAMIRY
Maire

Christine CAMUS
Secrétaire